

CONDITIONS GÉNÉRALES QUICK SCAN

CONDITIONS GÉNÉRALES QUICK SCAN

1. Définitions

1.1. « **ICCI** » : LE CENTRE D'INFORMATION DU RÉVISORAT D'ENTREPRISE, fondation privée de droit belge, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Boulevard Émile Jacqmain 135, TVA BE 0884.005.738, RPM Bruxelles, néerlandophone.

1.2. « **Réviseur d'entreprises** » : Une personne physique qui est enregistrée dans le registre public des réviseurs d'entreprises et qui a suivi un cycle de formation de 3 modules organisé par l'ICCI concernant l'utilisation du Quick Scan.

1.3. « **Client final** » : Toute commune, située sur le territoire de la Belgique, qui est mise en contact avec l'ICCI par le biais d'un Réviseur d'entreprises.

1.4. « **Partie** »/« **Parties** » : L'ICCI et/ou le Client final.

1.5. « **Législation sur la vie privée** » : (i) la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, (ii) le Règlement UE de 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE, et (iii) toute législation belge actuelle et future visant la mise en œuvre de ce règlement européen.

1.6. « **QP** » : La société de droit américain « QuestionPro Inc. », dont le siège social est établi aux États-Unis, CA 94194-5401 San Francisco, 548 Market st. #62790.

1.7. « **Plate-forme QP** » : Une plate-forme SaaS en ligne, développée et proposée par QP, qui facilite la mise à disposition du Quick Scan au Client final et dont les Conditions d'utilisation et la Politique relative à la vie privée s'appliquent à l'ICCI qui dispose de Comptes de service sur la plate-forme QP.

1.8. « **Quick Scan** » : Un questionnaire mis au point par l'ICCI qui permet d'établir un diagnostic rapide d'une organisation communale. Le diagnostic se fait principalement et dans la mesure du possible en vue du contrôle interne en rapport avec la production de données financières.

1.9. « **Compte(s) de service** » : comptes qui permettent d'accéder à la Plate-forme QP. L'ICCI en a conclu plusieurs afin de pouvoir accéder à la Plate-forme et de pouvoir mettre le Quick scan à la disposition du Client final.

2. Champ d'application des conditions

2.1. La mise à disposition du Quick Scan par l'ICCI au Client final est régie (en ordre hiérarchique décroissant) : (i) par les présentes conditions générales (ci-après les « *Conditions* ») et (ii) le droit belge.

2.2. L'utilisation de la Plate-forme QP et des Comptes de service par le Client final est régie par les Conditions d'utilisation et la Politique relative à la vie privée de QP (voir Article 4.3) telles que reprises en annexe.

2.3. En utilisant le Quick Scan, le Client final reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions et de ses annexes et les accepter. Les Conditions priment toujours sur celles du Client final, même si ces dernières prévoient qu'elles s'appliquent de façon exclusive.

2.4. La non-application (répétée) d'un quelconque droit par l'ICCI ne peut être interprétée que comme la tolérance d'une situation donnée et ne donne nullement lieu à la déchéance de ce droit.

2.5. La nullité éventuelle d'une ou de plusieurs clauses des présentes Conditions ou d'une partie de celles-ci n'influence en rien l'applicabilité de toutes les autres clauses et/ou du reste de la clause en question. Dans un tel cas, l'ICCI et le Client final négocieront pour remplacer la clause nulle par une disposition équivalente répondant à l'esprit des présentes Conditions. Si l'ICCI et le Client final n'arrivent pas à un accord, le juge compétent pourra ramener la disposition nulle à ce qui est (légalement) autorisé.

3. Conclusion du contrat

Le contrat entre l'ICCI et le Client final est établi par l'acceptation des Conditions par le Client final ou par l'utilisation du Quick Scan par le Client final, pour une durée déterminée.

4. Plate-forme QP

4.1. Pour pouvoir mettre le Quick Scan à disposition du Client final, l'ICCI a conclu, en nom propre, différents Comptes de service auprès de QP. Conformément aux conventions établies avec QP, l'ICCI est habilité à ouvrir

les Comptes de service achetés par ses soins au Client final. Dès réception par l'ICCI d'une demande formelle d'utilisation du Quick Scan par le Réviseur d'entreprises respectif (à savoir, d'utilisation du Quick Scan par le Client final, qui est en contact avec le Réviseur d'entreprises respectif), l'ICCI fera le nécessaire pour transmettre les données de connexion et l'URL nécessaires dans un délai raisonnable au Réviseur d'entreprises, qui les communiquera ensuite sans délai au Client final.

4.2. Le Client final s'engage à n'utiliser les données de connexion que dans le cadre de l'examen de son organisation du point de vue du contrôle interne en rapport avec la production de données financières et ne les mettra en aucun cas à disposition, pas plus qu'il ne les partagera, ne les diffusera et ne les commercialisera à des tiers sous peine de résiliation du contrat (voir Article 8).

4.3. Le Client final reconnaît que la Plate-forme QP est développée et commercialisée par QP. L'ICCI utilise uniquement la Plate-forme QP et ne détient aucun droit de propriété intellectuelle sur (une quelconque partie de) la Plate-forme QP, pas plus qu'il n'exerce d'influence sur QP.

4.4. Si le Client final devait enfreindre les Conditions d'utilisation et/ou la Politique relative à la vie privée, que cette infraction soit intentionnelle, qu'il s'agisse du fruit d'une faute grave, d'une inadvertance ou d'une négligence légère répétée, le Client final s'engage à garantir l'ICCI de l'ensemble du montant pour lequel il pourra dans ce cadre être tenu pour responsable et s'engage également à indemniser l'ICCI pour tous les frais qu'il devrait engager ou les dommages qu'il subirait suite à l'infraction susmentionnée. Le Client final s'engage en outre à fournir toute aide et information dont l'ICCI aurait besoin dans le cadre de l'infraction et de la garantie susmentionnées.

4.5. L'ICCI ne peut en outre en aucun cas être tenu pour responsable de toute action de QP et/ou du fonctionnement de la Plate-forme QP, et notamment du non-respect des service levels fixés, du traitement illicite du contenu du Client final ou de la protection insuffisante du contenu du Client final. Si le Client final rencontre de tels problèmes avec l'utilisation de la Plate-forme QP, il doit s'adresser directement à QP, et ce conformément aux Conditions d'utilisation de QP.

5. Quick Scan

5.1. L'ICCI accorde au Client final, qui accepte, un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et irrévocable sur le Quick Scan. Le Client final ne peut utiliser ce Quick Scan que dans le cadre de l'examen de son organisation du point de vue du contrôle interne en rapport avec la production de données financières et ne le mettra en aucun cas à disposition, pas plus qu'il ne le partagera, ne le diffusera et ne le commercialisera à des tiers sous peine de résiliation du contrat (voir Article 8).

5.2. L'ICCI est et reste le détenteur du droit de propriété intellectuelle lié au Quick Scan. Le contrat ne peut en aucun cas être interprété comme octroyant un droit de propriété ou tout autre droit exclusif sur le Quick Scan au Client final autre que le droit d'utilisateur accordé ci-avant au Client final.

5.3. Si le Client final venait à constater un usage illicite du Quick Scan, il doit immédiatement en informer l'ICCI et prendre toutes les mesures raisonnables pour y mettre un terme.

5.4. Le Quick Scan a été conçu à la convenance de l'ICCI et fait office d'outil/de moyen d'information pour le Client final. L'ICCI ne garantit en aucun cas l'atteinte de certains objectifs ni la facilitation de certaines procédures, et ne peut par conséquent en aucun cas être tenu pour responsable.

6. Mise à disposition gratuite

L'ICCI met le Quick Scan gratuitement à la disposition du Client final.

7. Responsabilité

7.1. Le présent article s'applique sans préjudice des articles 4.3 et 5.4. des présentes Conditions.

7.2. Hormis le cas de dol, la responsabilité de l'ICCI ne peut être mise en cause pour toute faute, légère ou lourde, ou pour toute (négligence commise dans l'exécution du contrat.

7.3. L'ICCI ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage, tel que : la perte de bénéfice escompté, la baisse de chiffre d'affaires, l'augmentation des frais opérationnels et/ou financiers, la perte de clientèle, la perte de données, que le Réviseur

d'entreprises ou des tiers subirait à la suite d'une quelconque faute ou négligence de l'ICCI, ou consécutivement à l'utilisation du Quick Scan et du Compte de service (liste non exhaustive).

7.4. La responsabilité de l'ICCI se limite au maximum au montant qu'il percevra de son assureur dans le cadre d'un sinistre spécifique et se limite dans tous les cas à la responsabilité que la loi impose impérativement.

8. Résiliation

8.1. Le contrat sera automatiquement résilié à l'un des moments suivants, selon le premier à survenir dans le temps (i) deux (2) mois après que le Client final ait terminé de compléter le Quick Scan dans son intégralité, (ii) lorsque le Client final, six (6) mois après la fourniture des données de connexion destinées au Client final par l'ICCI au Réviseur d'entreprises, n'a pas encore complété (dans son intégralité) le Quick Scan et, après avoir été sommé de le compléter par l'ICCI et le Réviseur d'entreprises, n'a toujours pas finalisé le Quick Scan, un (1) mois après la sommation susmentionnée.

8.2. Le contrat peut être à tout moment résilié de commun accord entre les Parties.

8.3. Chaque Partie a le droit de mettre fin au présent contrat, sans devoir respecter un préavis et sans devoir payer une quelconque indemnité à l'autre Partie, moyennant notification écrite par lettre recommandée, en cas de manquement grave de l'autre Partie.

8.4. Est notamment considéré comme un manquement grave : (i) la violation des obligations visées aux articles 4, 5, 10 et 11, (ii) l'adoption, par une Partie, de comportements susceptibles de nuire à la réputation de l'autre Partie ou à l'image de ses produits ou marques, (iii) le manquement d'une Partie à satisfaire aux engagements résultant du présent contrat ou, en cas de faute réparable ou de négligence, à remédier à sa faute ou à sa négligence dans les dix (10) jours après une demande écrite de l'autre Partie effectuée en ce sens, (iv) l'insolvabilité, la cessation d'activité, la faillite ou le concordat judiciaire obtenu par l'autre Partie.

8.5. Le contrat entre les Parties prendra automatiquement fin sans notification préalable, sans devoir respecter un préavis et sans versement d'une quelconque indemnité lorsqu'il est mis un terme à la relation entre le Réviseur d'entreprises qui introduit le Client final et l'ICCI pour quelque motif que ce soit.

8.6. L'ICCI a en outre le droit de mettre fin au présent contrat, sans devoir respecter un préavis et sans devoir payer une quelconque indemnité au Réviseur d'entreprises et au Client final, moyennant notification écrite par lettre recommandée : (i) s'il est mis un terme à la relation entre le Réviseur d'entreprises respectif et l'ICCI (suite notamment au non-paiement ou au paiement tardif de la contribution annuelle à l'ICCI par le Réviseur d'entreprises ou si le Réviseur d'entreprises n'exerce plus, pour quelque raison que ce soit, son activité de Réviseur d'entreprises agréé), (ii) si le Réviseur d'entreprises ne paye pas ou paye tardivement la contribution annuelle à l'ICCI, (iii) s'il est mis un terme à la collaboration entre l'ICCI et QP (sauf en cas de résiliation de la collaboration avec QP par l'ICCI).

9. Force majeure/hardship

9.1. Lorsque, par suite de force majeure, l'une des Parties se trouve dans l'impossibilité d'exécuter le contrat, même si la force majeure n'empêche pas durablement et/ou absolument l'exécution des obligations (hardship), ou lorsque l'équilibre contractuel entre les Parties est gravement perturbé par un événement imprévisible, à la suite duquel on ne peut légitimement s'attendre à ce que l'exécution du contrat se poursuive, cette Partie aura le droit de temporairement suspendre l'exécution de ses obligations par simple signification par courrier recommandé à l'autre Partie, en mentionnant le motif empêchant l'exécution du contrat.

9.2. La Partie touchée par la situation de force majeure ne sera dans ce cas redevable d'aucune indemnisation.

9.3. Chacune des Parties a le droit de mettre un terme au contrat si l'ICCI, suite à un cas de force majeure, se trouve pendant plus de trois (3) mois dans l'impossibilité d'exécuter le contrat.

10. Effets de la résiliation du contrat

10.1. Sans préjudice de l'application des autres dispositions des présentes Conditions, le Client final restituera à l'ICCI lors de la résiliation du contrat, pour quelque raison que ce soit, tous les fichiers, données de connexion, documents, notes, annotations, supports de données, ainsi que leurs copies, mis à sa disposition par ses soins, ainsi que toutes les informations confidentielles (voir Article 11), et s'abstiendra d'encore

utiliser le Quick Scan. En cas d'infraction à cet article, le Client final sera, sans mise en demeure préalable et de plein droit, débiteur envers l'ICCI d'une indemnité forfaitaire s'élevant à cinq mille euros (5 000,00 €) par jour où l'infraction perdure, sans préjudice du droit qu'a l'ICCI d'apporter la preuve d'un dommage plus élevé.

10.2. La résiliation (pour quelque raison que ce soit) du contrat n'affecte en rien les droits acquis par chacune des Parties.

11. Confidentialité

11.1. Le Client final s'engage, tant pendant la durée du contrat qu'après sa cessation, à conserver le secret de toutes les informations de nature commerciale, technique, opérationnelle ou financière, concernant l'ICCI ou des tiers, dont elle aurait connaissance pendant la durée du contrat, et à ne pas les utiliser à son profit ou à celui de tout autre personne ou entité. Cette obligation de confidentialité se prolonge jusqu'à 2 ans après la cessation du contrat.

11.2. Le Client final garantit que cet engagement sera observé, selon les mêmes modalités et conditions, par ses collaborateurs et membres du personnel, de même que par les tiers auxquels elle fait appel.

11.3. En cas de violation de l'article 11.1, le Client final sera débiteur, sans mise en demeure préalable et de plein droit, d'une indemnité forfaitaire de cinq mille euros (5 000 €) par infraction.

11.4. Dans le cas où le Client final divulgue à des tiers des informations confidentielles obtenues auprès de l'ICCI, l'ICCI a le droit, sous réserve de la réclamation de l'indemnité prévue à l'article 11.3, de résilier le contrat avec effet immédiat conformément à l'article 8, sans que le Client final puisse faire valoir le moindre droit à indemnité.

12. Respect de la vie privée

12.1. Les Parties s'engagent, dans le cadre de l'utilisation du Quick Scan, à travailler conformément à la Législation sur la vie privée. Il s'agit d'une obligation que chacune des Parties est tenue de respecter de manière autonome et indépendante.

12.2. L'ICCI s'engage à traiter les données susmentionnées conformément à sa Déclaration de vie privée <http://www.icci.be/fr/over-icci/Pages/Privacy.aspx>, applicable au Client final.

12.3. Le Client final reconnaît expressément que lorsque le Réviseur d'entreprises introduit dans le Quick Scan des données à caractère personnel relatives au Client final et/ou à ses collaborateurs/préposés ou les traite de quelconque autre façon, ce dernier sera considéré comme un « *controller* » en vertu de la Législation sur la vie privée et sera par conséquent le seul responsable des données qu'il rassemble et traite, de la manière dont il utilise le Quick Scan et introduit les données.

12.4. L'ICCI agit uniquement en qualité de facilitateur du Quick Scan et donc comme un « *processor* » conformément à la Législation sur la vie privée.

12.5. Le Client final reconnaît par conséquent que le Réviseur d'entreprises est le responsable du respect de toute loi et réglementation (notamment en matière de délai de conservation) applicable suite à son utilisation du Quick Scan vis-à-vis du Client final.

13. Choix de la loi applicable et tribunaux compétents

13.1. Les présentes Conditions sont régies par le droit belge.

13.2. Tous les litiges qui pourraient survenir entre les Parties à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution du contrat seront dans la mesure du possible réglés à l'amiable. Si les Parties ne parviennent pas à trouver une solution à l'amiable, elles auront alors le droit de porter le litige devant les cours et tribunaux territorialement compétents du siège de l'ICCI, exclusivement compétents.

14. Langue

Les présentes Conditions sont initialement rédigées en néerlandais. Les traductions ou documents établis dans une autre langue sont donnés à titre d'information au Client final. En cas de contradictions, la version néerlandaise prévautra toujours.